

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU (TCC) ET SON FONCTIONNEMENT

Par

William KODJOH-KPAKPASSOU

Magistrat

Président du Tribunal de Commerce de Cotonou



La création de juridictions de commerce pour améliorer le règlement judiciaire des litiges commerciaux en République du Bénin est l'une des recommandations de la Table Ronde secteur public/secteur privé qui a eu lieu en octobre 2012.



Le renforcement de la justice commerciale par le traitement rapide et efficient des différents commerciaux devant les cours et tribunaux, est considéré comme l'un des moteurs du développement économique et de la sécurisation des investissements.

Le Tribunal de Commerce de Cotonou (TCC) est devenu opérationnel le 27 décembre 2017. Il a été mis en service au quartier « les cocotiers » à Cotonou où son siège provisoire a été établi. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Joseph DJOGBENOU et le Ministre d'Etat chargé du Développement Abdoulaye BIO TCHANÉ ont procédé à son lancement au cours d'une cérémonie solennelle tenue à Cotonou le 20 décembre 2017.



Le Tribunal de Commerce de Cotonou (TCC) a intégré son siège officiel à Cotonou, au « carrefour des trois banques » le 1^{er} octobre 2018. L'édifice abritant le siège du TCC a été inauguré par le Garde des Sceaux, Ministre de la justice Sévérin Maxime QUENUM, en compagnie du Ministre en charge du commerce Serge AHISSOU.



La Banque Mondiale est le partenaire majeur du Bénin dans le processus qui a conduit à la mise en service du TCC, notamment en ce qui concerne l'adoption des textes lois y relatifs ainsi que la réalisation de et l'équipement de l'infrastructure abritant ladite juridiction.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU





Les audiences du Tribunal de Commerce de Cotonou ainsi que les prestations du greffe se déroulent à son siège.

Depuis le 30 octobre 2019, le serveur du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) qui était logé au tribunal de première instance de Cotonou a été transféré au siège du TCC, avec l'appui de l'Union Européenne à travers le Projet d'Appui à la Justice (PAJ).



LE FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU

LE FONCTIONNEMENT DU TCC



- 1. Les acteurs du TCC
- 2. La diversité du contentieux commercial
- 3. L'organisation et la gestion des procédures au TCC
- 4. Le système d'information du TCC
- 5. Les statistiques du TCC



1.

Les acteurs du Tribunal de Commerce de Cotonou

1. Les acteurs du Tribunal de Commerce de Cotonou



- Trois (03) Magistrats, dont le Président du tribunal;
- Trois (03) juges consulaires titulaires ;
- Trois juges consulaires suppléants;
- Cinq (05) greffiers, dont le Greffier en chef.

Effectif du personnel judiciaire : quatorze (14)

1. Les acteurs du Tribunal de Commerce de Cotonou



En audience, les juges consulaires portent un costume noir, une chemise blanche et une cravate noire pour les hommes.

Pour les dames, c'est le même code vestimentaire, avec un pantalon ou une jupe.

1. Les acteurs du Tribunal de Commerce de Cotonou



L'effectif total du TCC est actuellement de vingt-cinq (25) personnes comprenant le personnel de l'administration et des finances. Le tribunal bénéficie d'une subvention de l'Etat pour son fonctionnement.



2.

La diversité du contentieux commercial



□ Article 51.2 de loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016, modifiant et complétant la loi 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin

□ Les tribunaux de commerce connaissent, sans que la liste ne soit limitative de plusieurs types de contentieux :



- le contentieux relatif aux actes de commerce entre toutes personnes;
- le contentieux relatif aux sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique;
- le contentieux relatif aux sûretés consenties pour garantir l'exécution d'obligations commerciales;
- le contentieux du paiement ;



- le contentieux relatif aux baux à usage professionnel;
- les contentieux en matière de concurrence, de distribution, propriété industrielle, contrefaçons;
- le contentieux relatif aux opérations comptables;
- les procédures collectives d'apurement du passif;



- Le contentieux relatif aux offres publiques d'achat et les actes du marché financier;
- les litiges en matière de consommation et la protection du consommateur;
- Les litiges relatifs à l'application des législations commerciales quelle que soit la nature des personnes concernées;



- Les différends relatifs aux expéditions maritimes, affrètements ou nolisement, assurances et autres contrats concernant le commerce de mer ou la navigation intérieure;
- Le contentieux aérien, les affrètements, assurances et contrats concernant les voyages aériens et les locations d'avions.



3.

L'organisation et la gestion des procédures



3. L'organisation et la gestion des procédures

En tant que juridiction de premier degré de l'ordre judiciaire en charge des attributions suscitées, les procédures relevant du TCC sont organisées autour de deux pôles :

- La juridiction propre du Président du tribunal (juridiction présidentielle) et
- La juridiction du tribunal (le tribunal).



3. L'organisation et la gestion des procédures

Les procédures sont présentées : soit devant la juridiction du Président

- La juridiction présidentielle gracieuse
- La juridiction présidentielle contentieuse

soit devant la juridiction du tribunal

- La juridiction gracieuse du tribunal
- La juridiction contentieuse du tribunal



3. L'organisation et la gestion des procédures

L'une des principales innovations induites par la loi sur les juridictions de commerce est la conciliation obligatoire par le tribunal. Sa mise en œuvre donne lieu à une « conférence préparatoire au jugement ».





3.1 La juridiction du tribunal



La première audience au TCC est une étape décisive dans le traitement des affaires, ce qui fait de cette phase, une véritable conférence préparatoire au procès.

3.2 La conférence préparatoire au jugement et la conciliation



Au jour de la première audience, les parties et leurs Conseils, le cas échéant, se présentent devant le tribunal siégeant en Chambre des Assignations, de la Conciliation et du Contentieux, dans chaque affaire, et la discussion s'engage, sous la direction du Président du tribunal, à huis clos.



La suite du traitement des affaires est tributaire de cette étape.

3.3 L'orientation des affaires



a. en présence du tribunal, les parties discutent du litige et des preuves et se concilient ; il est alors signé un procèsverbal de conciliation, ou bien le tribunal rend un jugement d'homologation de leur accord (art. 776.2)

3.3 L'orientation des affaires



b. l'affaire est examinée par le tribunal, ensemble avec les avocats des parties et lorsque le dossier est en état, il est renvoyé devant la chambre de jugement de l'une des trois (03) sections du tribunal pour être plaidé (art. 776.1);





3.3 L'orientation des affaires



c. l'affaire est examinée par le tribunal ensemble avec les avocats des parties et lorsqu'il apparaît qu'une mise en état approfondie est nécessaire, le dossier est renvoyé devant le juge de la mise en état qui est un Magistrat professionnel (art. 754 nouveau in fine de la loi).



4.

Le système d'information du TCC



Dans le cadre de son fonctionnement, le tribunal de commerce de Cotonou s'est doté d'un système d'information comportant un site web dont l'adresse est :

www.tribunalcommercecotonou.bj

Ce système d'information offre les services suivants :



- ❖ la notification par mail, aux fins de retrait, des requêtes à fin d'ordonnance déposées au secrétariat du Président du tribunal (au profit des avocats et des huissiers de justice);
- le dépôt électronique des actes d'avocats dans le cadre de la gestion des procédures;



- la transmission par mail aux avocats et huissiers de justice des rôles d'audience;
- la publication des décisions rendues par le tribunal.



Ce site intègre un «Espace de Travail Collaboratif» (ETC) qui est une plateforme interactive sécurisée de travail en ligne, permettant notamment la communication de documents et d'information entre la juridiction et les acteurs judiciaires, principalement les avocats et les huissiers de justice.

AVIS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU (TCC)

Les acteurs judiciaires et les usagers du TCC sont invités à consulter régulièrement, surtout avant chaque audience, le site web du tribunal, pour les informations pratiques et le suivi des dossiers.

Site web: www.tribunalcommercecotonou.bj



Tous les avocats disposent déjà d'un compte sur l'Espace de Travail Collaboratif qui leur donne accès à ses diverses fonctionnalités.



Le système C'est un outil pour le gain de temps et la réduction des délais et des procédures.



5. Statistiques



LES DECISIONS RENDUES

DECISION PERIODE	DECISIONS RENDUES	DECISIONS FRAPPEES D'APPEL	TAUX (%)
Janvier à décembre 2018	326	66	20
Janvier à septembre 2019	505	122	24
TOTAL	831	188	22

On peut déduire de ces statistiques, un taux global moyen d'appel de 22 %, ce qui traduit un taux d'acceptation des décisions qui avoisine les 80%.

Ces statistiques traduisent une activité importante de la juridiction et nécessitent une veille permanente.



LES ORDONANCES A PIED DE REQUETE

ANNEE	NOMBRE	TYPE DE REQUETTES			OBSERVATIONS
		OIP	OSC	AUTRES	
2017	03	01	02	00	
2018	689	201	251	237	
2019 (arrêté au 15 octobre)	650	202	246	202	
TOTAL	1342	404	499	439	

L'exercice de la juridiction présidentielle gracieuse intervient notamment dans le recouvrement de créances.



LES ACTES DU GREFFE

COUR D'APPEL DE COTONOU

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU

STATISTIQUE DES ACTES DELIVRES AU GREFFE TCC

De C : 00

2000

PERIODE DE 17 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

N° D'ORDRE				
1	Attestations du RCCM (non faillite, non poursuite judiciaire, non litige, non inscription de privilège, non condamnation de la Société, non condamnation du Gérant, absence de liquidation judiciaire, non cessation de palement, non saisie de biens, etc)			
2	Registre de commerce	939		
3	Inscription des Sûretés Mobilières (Nantissements)	1145		
4	Radiation de Sociétés	1.6		
5	Dépôt d'actes et de bilans	253		
6	Dépôt cahiers de charge	9		
7	Procuration			
8	Certificat de nationalité	21		
9	Procès verbal de cession sur salaire	145		
10	Certificat d'individualité	121		
11	Paraphe registre	148		
12	Attestations de non constestation	2		
13	Attestation de pourvoi en cassation	1		
14	Formule exécutoire	51		

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2018 Le Greffier en Chef,

REPUBLIQUE DU BENIN COUR D'APPEL DE COMMERCE TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU STATISTIQUES DES ACTES DELIVRES AU GREFFE

PERIODE : DE JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2019

N° D'ORDRE	ACTES	
1.	Certificat de nationalité	251
2	Procès verbal de cession sur salaire	217
3	Certificat d'individualité	240
4	Extrait du RCCM (K. Bis)	1 912
5	Actes relatifs au Registre de Commerce (non faillite, non poursuite judiciaire, non litige, absence de liquidation judiciaire, autres)	11 932
6	Inscription des Sûretés Mobilières (Nantissements)	633
7	Dépôt d'actes et de bilans	156
8	Radiations d'Entreprises	20
9	Dépôt cahiers de charge	1.7
10	Paraphe registre	441
11	Procuration	88
12	Formule exécutoire	103
13	Conie de décisions judiciaires	48
14	Certificat de non appel ni opposition	1
15	Attestation de radiation	1
	Attestation d'instance	
16	Attactation de non constestaiton	
17	Attestation de pourvoi en Cassation	
18	Attestation d'appel	

Fai à Cotonou, le 30 septembre 2019

Le Greffier en Chef

LE TCC, UNE JURIDICTION PROFESSIONNELLE AU SERVICE DES

